

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/15 du 22 mars 2023**

**Arrêté de circulation : rue des Marronniers et rue des Platanes**

**Objet : Réfection de la voirie et du trottoir**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par M. Nicolas GARNIER de l'entreprise HRC, 72000 LE MANS.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la voirie et du trottoir.

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation.*

**A R R Ê T É**

**Du 27/03/23 au 30/04/2023**

**Article 1 :**

Rue des Marronniers et rue des Platanes, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur les deux voies, sauf pour les riverains.

**Article 2 :**

Le conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Nicolas GARNIER de l'entreprise HRC

En mairie,  
le 22 mars 2023  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

